

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit autorisé à verser à la Société d'habitation du Québec, sur les crédits du programme 07 du portefeuille « Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire », une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 3 000 000 \$, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 458 469 300 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55956

Gouvernement du Québec

### Décret 670-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'expropriation de certains immeubles par la Ville de Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu de l'article 571 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'une municipalité ne peut sans l'autorisation du gouvernement prendre, par voie d'expropriation, les propriétés possédées ou occupées notamment par des institutions ou corporations religieuses;

ATTENDU QUE la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée est une personne morale constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) à des fins religieuses;

ATTENDU QUE la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée est propriétaire d'immeubles que la Ville de Trois-Rivières désire exproprier afin d'agrandir le parc industriel des Hautes-Forges;

ATTENDU QUE l'avis spécial de la requête aux fins d'obtenir l'autorisation prévue à l'article 571 a été signifié à la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée conformément à l'article 572 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été soumise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le délai de 30 jours prévu à l'article 572;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE la Ville de Trois-Rivières soit autorisée à exproprier les immeubles appartenant à la corporation religieuse Les Oblates Missionnaires de Marie Immaculée et qui sont décrits dans la requête transmise par la ville au gouvernement, laquelle est annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55957

Gouvernement du Québec

### Décret 671-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme membre et président de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35) prévoit notamment que la Commission municipale du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que la rémunération des membres de cette Commission est déterminée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que tout membre de la Commission nommé en vertu de l'article 3 reste en fonction pendant la période fixée par le gouvernement, qui ne peut excéder cinq ans à compter de sa nomination;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission municipale du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE monsieur Gilbert Charland, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre et président de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 4 juillet 2011, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## **Conditions de travail de monsieur Gilbert Charland comme membre et président de la Commission municipale du Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35)

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Gilbert Charland, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président de la Commission municipale du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de président, monsieur Charland est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Charland exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Charland exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

Monsieur Charland, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 4 juillet 2011 pour se terminer le 3 juillet 2016, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Charland reçoit un traitement annuel de 170 037 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7.

#### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Charland selon les dispositions applicables à un sous-ministre du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

#### **4.1 Démission**

Monsieur Charland peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et président de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

#### **4.2 Destitution**

Monsieur Charland consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

#### **4.3 Échéance**

À la fin de son mandat, monsieur Charland demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

### **5. RETOUR**

Monsieur Charland peut demander que ses fonctions de membre et président de la Commission prennent fin avant l'échéance du 3 juillet 2016, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement qu'il avait comme membre et président de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 1.

## 6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Charland se termine le 3 juillet 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Charland à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu à l'article 5.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

\_\_\_\_\_  
GILBERT CHARLAND

\_\_\_\_\_  
MADELEINE PAULIN,  
*secrétaire générale associée*

55958

Gouvernement du Québec

### Décret 672-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT le renouvellement du mandat de la présidente et de deux membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.1 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 299-2008 du 2 avril 2008, madame Ève-Marie Rioux et monsieur André Des Rochers étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 459-2009 du 22 avril 2009, madame Ginette Fortin était nommée membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, que son mandat viendra à échéance le 30 juin 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE madame Ginette Fortin, directrice du Centre d'expertise conseils, Banque Nationale du Canada – Groupe financier, soit nommée de nouveau membre et présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur André Des Rochers, évaluateur agréé et associé, De Rico, Hurtubise & associés inc.;

— madame Ève-Marie Rioux, vice-présidente et directrice des opérations, Groupe Immobilier Rioux inc.;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55959